

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_112

Feuillet n°116

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le stationnement de 2 food-trucks, dans le cadre du Week-end de la Saint Patrick, du 17 au 20 mars 2023 rue Sainte Adrienne à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation des 2 food-trucks, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, rue Sainte Adrienne, du vendredi 17 mars 2023 à 12h00 au lundi 20 mars 2023 à 6h00, sur :

- Les 4 places de stationnement situées devant le logement du gardien de la Baie Saint Jean
- Les places de stationnement situées rue Sainte Adrienne devant l'entrée des Jardins & Salons de la Baie Saint Jean (cf plan au dos).

Article 2 : L'emplacement GIC-GIG supprimé dans l'article 2 sera déplacé provisoirement sur les 2 places de stationnement du parking rue Sainte Adrienne (suivant plan au dos) du vendredi 17 mars 2023 à 12h00 au lundi 20 mars 2023 à 6h00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des organisateurs ou dirigeants de la manifestation, des services techniques.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

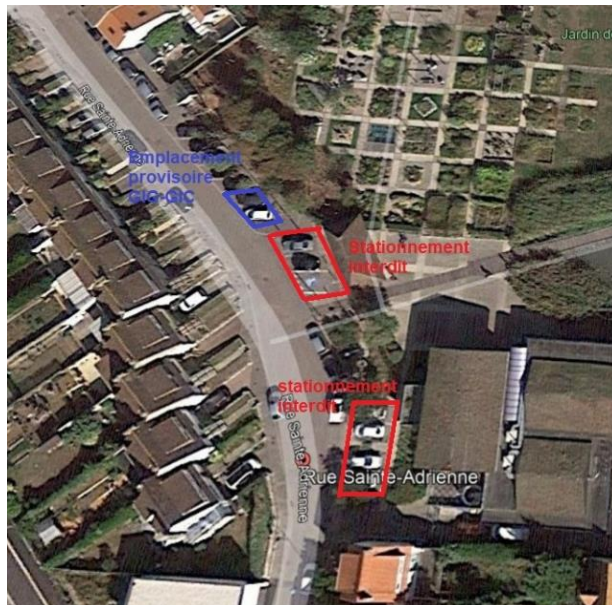
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#



Rue Pierre-André Wimet